



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-109**

## **Optimiseur de relance en chauffage collectif comprenant une fonction auto-adaptative**

### **1. Secteur d'application**

Locaux du secteur tertiaire existants.

### **2. Dénomination**

Mise en place d'un optimiseur de relance comprenant une fonction auto-adaptative sur un circuit de chauffage collectif à combustible existant.

### **3. Conditions pour la délivrance de certificats**

La mise en place est réalisée par un professionnel.

Le dispositif est équipé d'une fonction basée sur l'apprentissage adaptatif de l'arrêt et du démarrage optimisé du système de chauffage, au sens de la norme NF EN 12098-1 « Performance énergétique des bâtiments - Régulation pour les systèmes de chauffage - Partie 1 : Equipement de régulation pour les systèmes de chauffage à eau chaude », qui recalcule les paramètres utilisés pour déterminer l'heure d'arrêt et de mise en marche, en se basant sur la température ambiante mesurée, l'inertie du bâtiment, les paramètres d'occupation ou la météorologie locale.

La preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un optimiseur de relance comprenant une fonction auto-adaptative au sens de la norme NF EN 12098-1.

A défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un équipement avec ses marque et référence et elle est accompagnée d'un document issu du fabricant indiquant que l'équipement de marque et référence mis en place est un optimiseur de relance comprenant une fonction auto-adaptative au sens de la norme NF EN 12098-1.

Cette opération n'est pas cumulable avec les opérations relevant des fiches BAT-TH-108 « Système de régulation par programmation d'intermittence » et BAT-TH-116 « Système de gestion technique du bâtiment pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire ».

### **4. Durée de vie conventionnelle**

15 ans.

## 5. Montant de certificats en kWh cumac

| Secteur d'activité       | Montant unitaire<br>en kWh cumac/m² | X | Surface<br>chauffée (m²) | X | Zone climatique |     |
|--------------------------|-------------------------------------|---|--------------------------|---|-----------------|-----|
| Bureaux                  | 100                                 |   | S                        |   | H1              | 1,1 |
| Enseignement             | 68                                  |   |                          |   | H2              | 0,9 |
| Santé                    | 84                                  |   |                          |   | H3              | 0,6 |
| Commerce                 | 82                                  |   |                          |   |                 |     |
| Hôtellerie/ Restauration | 120                                 |   |                          |   |                 |     |
| Autres secteurs          | 68                                  |   |                          |   |                 |     |

La surface chauffée à prendre en compte est celle gérée par le système de régulation par optimiseur de relance.



## **Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée BAT-TH-109, définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur**

### **A/ BAT-TH-109 (v. A31.2) : Mise en place d'un optimiseur de relance comprenant une fonction auto-adaptative sur un circuit de chauffage collectif à combustible existant**

\*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) : .....

Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) : .....

Référence de la facture : .....

\*Nom du site des travaux ou nom de la copropriété : .....

\*Adresse des travaux : .....

Complément d'adresse : .....

\*Code postal : .....

\*Ville : .....

\*Locaux du secteur tertiaire existant depuis plus de 2 ans à la date d'engagement de l'opération : ☐ Oui ☐ Non

\*Surface chauffée (m<sup>2</sup>) : .....

NB : La surface chauffée à prendre en compte est celle gérée par le système de régulation par optimiseur de relance mis en place comprenant une fonction auto-adaptative.

\*Secteur d'activité (une seule case à cocher) :

☐ Bureaux

☐ Enseignement

☐ Hôtellerie / Restauration

☐ Santé

☐ Commerce

☐ Autres secteurs

\*L'équipement de régulation est installé sur un circuit de chauffage collectif à combustible existant depuis plus de 2 ans :

☐ OUI ☐ NON

Le dispositif est équipé d'une fonction basée sur l'apprentissage adaptatif de l'arrêt et du démarrage optimisé du système de chauffage, au sens de la norme NF EN 12098-1 « Performance énergétique des bâtiments - Régulation pour les systèmes de chauffage - Partie 1 : Equipement de régulation pour les systèmes de chauffage à eau chaude », qui recalcule les paramètres utilisés pour déterminer l'heure d'arrêt et de mise en marche, en se basant sur la température ambiante mesurée, l'inertie du bâtiment, les paramètres d'occupation ou la météorologie locale.

A ne remplir que si les marque et référence de l'équipement ne sont pas mentionnées sur la preuve de réalisation de l'opération :

\*Marque : .....

\*Référence : .....

L'utilisation de cette fiche n'est pas cumulable avec la fiche d'opération standardisée BAT-TH-108 « Système de régulation par programmation d'intermittence » et la fiche d'opération standardisée BAT-TH-116 « Système de gestion technique du bâtiment pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire ».